

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses l'article L.2212-2 et L 2213.1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par l'association Avenir Sarlat en vue d'organiser un défilé de mode le dimanche 28 avril 2024, Place de la Liberté ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'utilisation d'une sonorisation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 28 avril 2024, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, en partenariat avec l'association de commerçants Avenir Sarlat, est autorisée à organiser un défilé de mode avec véhicules anciens et motos, de 15 heures à 18 heures 30, selon l'itinéraire suivant :

Départ des véhicules – Rassemblement des véhicules rue de la République – départ rue de la République – rue Jean-Joseph Escande – rue Tourny – Arrêt place du Peyrou devant la Maison de La Boétie où se préparent les mannequins dont ils assurent le transport – rue de la Liberté – place de la Liberté

Article 2 : Afin de permettre l'installation et le déroulement de cette manifestation, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés ainsi qu'il suit :

Le samedi 27 avril 2024 :

- Le stationnement sera interdit Rue de la République à partir de 23 heures jusqu'au dimanche 28 avril à 20 heures

Le dimanche 28 avril 2024 :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule, excepté ceux des organisateurs et des services techniques de la ville seront interdits rue Tourny, place du Peyrou, rue de la Liberté et place de La Liberté de 8 heures à 20 heures,
- La circulation et le stationnement seront interdits rue de la République, rue Jean-Joseph Escande, rue Victor Hugo et rue Fènelon de 13 heures à 20 heures,
- Le stationnement sera interdit Rue Bonnel de 13 heures à 20 heures

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 4 : Compte tenu du plan Vigipirate, le dispositif suivant sera mis en place, de 13 heures à 20 heures :

- Les bornes de la rue Jean-Joseph Escande et de la rue Fènelon seront relevées. La borne située rue de la République sera relevée depuis le samedi 27 avril 2024 à 23 heures
- Des barrières seront positionnées Rue Victor Hugo et Rue Bonnel (du côté Rue de la République)
- Des barrières seront installées Rue Montaigne (du côté Boulevard Henri Arlet)

Les organisateurs seront chargés de réguler la circulation des véhicules des participants :

- A l'entrée de la rue de la République,
- Rue Victor Hugo, lorsqu'ils repartent de la place de la Liberté pour rejoindre la rue de la République où les véhicules stationnement

Article 5 : Toute autre mesure réglementaire de signalisation, de sécurité et de secours devront être prises par les organisateurs, sous leur entière responsabilité.

Article 6 : **Le dimanche 28 avril 2024, de 15 heures à 18 heures 30**, autorisation est donnée à la société FL Organisation pour l'utilisation d'une sonorisation sur la place de la Liberté.

Article 7 : Les diffusions seront réservées aux annonces liées à cette manifestation, à la présentation des mannequins participant au défilé et à la musique accompagnant le défilé, à l'exclusion de toute propagande politique ou philosophique.

Article 8 : En cas d'abus, la présente autorisation devra être considérée comme caduque.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, MM. les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 16 avril 2024

Pour Le Maire, et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire Adjoint chargé
de la sécurité, la gestion du domaine
public et la prévention des risques

